



**Déclaration spontanée pour la taxe communale sur les secondes
résidences - Exercice 2024**

Déclaration, dûment remplie et signée

à l'adresse : Administration communale, Grand Place 1 à 6850 PALISEUL - Belgique

ou par mail : finances@paliseul.be

Concerne l'habitation située à : Rue N°
(Adresse de la seconde résidence)

Code postal : Localité :

Je soussigné : N° national :

Adresse : Rue N°
(Résidence principale)

Code postal : Localité : Pays :

N° de téléphone : Adresse mail:

Déclare : (*cocher la mention utile*)

être propriétaire ou locataire d'une seconde résidence située à l'adresse mentionnée ci-dessus au 1er janvier 2024. Pour rappel, est considéré comme seconde résidence tout logement tombant sous l'application du code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme et tout logement établi dans un camping, existant au 1er janvier de l'exercice d'imposition, dont la personne pouvant l'occuper à cette date n'est pas, à la même date, inscrite pour ce logement au registre de la population ou au registre des étrangers.

ne plus être propriétaire ou locataire d'une seconde résidence située à l'adresse mentionnée ci-dessus au 1^{er} janvier 2024.

Si vente* :

Date de la vente :

Nouveau propriétaire : NOM Prénom

Epoux(se) de NOM Prénom

Domicilié(s) à : Code postal Localité Pays :

Rue : N°

Fait à

Le

Signature

Personne de contact: Caroline BASTIN

Adresse mail : finances@paliseul.be

Téléphone : 061/275.956